

COMPTE RENDU REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre, le conseil municipal de la commune de SEGONZAC, dûment convoqué le 21/10/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. GEORGES Laurent, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES Laurent, Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme Léa LAURICHESSE, M. Patrick DESCARSIN, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley.

Absents excusés : M. MARTIN Thomas, Mme BARBOT Marina et Mme NOEL BRODU Clarisse

Procurations : M. MARTIN Thomas a donné procuration à Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis

Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

M. Le Maire indique que Mme GUERBE aura du retard.

M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 16/09/2024 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document.

► **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

M. le Maire demande si les décisions ci-après, prises au titre des délégations du conseil municipal, communiquées par voie électronique posent question. L'assemblée ne souhaite pas avoir d'explication complémentaire.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS URBANISME

CERTIFICATS D'URBANISME							
N°	TYPE CU *	DATE	DEMANDEUR	TERRAIN	SECTION	N°	SUPERFICIE
016 366 24 W0038	CUI	03/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Les Marcioux	AH	5	55 467,00 m ²
016 366 24 W0039	CUI	03/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	13 route de Chez Barraud	A / B	594; 595; 882; 128	4579,00 m ²
016 366 24 W0040	CUI	03/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	2 rue de Puyguiller	K	207	1465,00 m ²
016 366 24 W0041	CUI	18/09/2024	CHASSAIN Thomas - Avocat St-Yrieix- S/Chte	4 rue Pierre Frapin	AC	45	67 m ²
016 366 24 W0042	CUI	11/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Chez Richon	E	218	470,00 m ²
016 366 24 W0043	CUI	25/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	26 rue du 8 mai 1945	AI	83	714,00 m ²
016 366 24 W0044	CUI	25/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Les Ris	D	247; 248; 249; 386	38 659,00 m ²

016 366 24 W0045	CUI	02/10/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	70 rue Gaston Briand	AD	486 (ex 331) 488 (ex 365)	24,00 m ²
016 366 24 W0046	CUI	02/10/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	14 route de Chez Barraud	B	163; 164; 165	2 915,00 m ²
016 366 24 W0047	CUO	14/10/2024	CHAIF Pascale	2 chemin des heres	D	162	4 720 m ²
016 366 24 W0048	CUI	17/10/2024	PROUST Charles-Louis - Notaire Mansle	Impasse du Fournil	AC	74	102,00 m ²

DECLARATIONS PREALABLES			
N°	NOM	Adresse	Objet
016 366 24 W0058	POUPELIN Christophe	7 rue Saute Oignon	Piscine 7X3m sol pente 1,20m à 1,50m, liner gris clair + margelles grises
016 366 24 W0059	DESSE Vivian	21 rue millardet	Réfection toiture à l'identique avec tuiles canal S ton paysage
016 366 24 W0060	LAURICHESSE Colette	27 rue de la couture	Réfection de toiture
016 366 24 W0061	NAO représentée par M. Gontran BEAUDOIN	La Nérolle	Installation exutoires de fumée
016 366 24 W0062	SCI GP POLMAN représentée par Jean GUERBE	8 rue du chape	Installation centrale solaire photovoltaïque de 485m ² , intégration à la toiture
016 366 24 W0063	CHAIF Pascale	2 chemin des Herses	Division de la parcelle côté zone U en 2 lots puis les vendre

PERMIS DE CONSTRUIRE				
N°	NOM	Adresse	Objet	surface créée
016 366 24 W0010	SCEA Domaine Sazérac de Segonzac Représentée par M. Christopher SKINGER	Le Vignaud	Construction d'un chai de stockage de moins de 300m ³	298,00 m ²
016 366 24 W0011	EI JULIEN Jean-Noël	12 route de Bouteville - Chez Richon	Construction local phytosanitaire	9 m ²
016 366 24 W0012	PICAUD François	La Nérolle	Extension d'une maison	35,19 m ²
016 366 24 W0013	SCI DE LA COMBE DE BUSSAC	Bois de Gaury	Construction d'un chai de stockage d'alcool de bouche	257,00 m ²
016 366 24 W0014	PEYROT Patrick	34 rue du Folignan Lot 17	Construction maison individuelle plain-pied. Pour location	91,67 m ²

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER							
N°	DATE	NOTAIRES	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	Réf cadastrales	ADRESSE	
15-2024	02/10/2024	BERTET Claire Notaire Segonzac	HERVOIT Valentin	BREDON Audrey	B	163; 164; 165	14 route de Chez Barraud
16-2024	02/10/2024	BERTET Claire Notaire Segonzac	SCEA DU GRAND ROC	DESCARSIN Emeric	AD	AD 486 (ex331) AD 488 (ex365)	70 rue Gaston Briand
17-2024	08/10/2024	BERTET Claire Notaire Segonzac	VAUD Jacques	BARDET Jean- Baptiste	AI	83	26 rue du 8 mai 1945
18-2024	17/10/2024	PROUST Charles- Louis Notaire Segonzac	SCI BL PATRIMOINE	M. et Mme GEAY	AC	74	Impasse du fournil

PERMIS D'AMENAGER						
N°	NOMS	Date de dépôt du dossier	ADRESSE du PETITIONNAIRE	ADRESSE du TERRAIN	SECTION PARCELLES	TYPE de CONSTRUCTION
NEANT						

AUTORISATIONS TRAVAUX - ERP PMR					
N°	NOMS	ADRESSE projet	SECTION / PARCELLES	NATURE TRAVAUX	DEPOT DOSSIER
NEANT					

AUTORISATIONS POSE ENSEIGNE					
N°	NOMS	ADRESSE projet	SECTION / PARCELLES	NATURE TRAVAUX	DEPOT DOSSIER
AP 16366 24 W001	Communauté d'Agglomération Grand Cognac - Représentée par J. SOURISSEAU	15 rue traversière	AC 388	Pose 2 enseignes : panneaux muraux 1,50m x 0,28m et 0,28m x 1,50m	17/10/2024
AP 16366 24 W002	Communauté d'Agglomération Grand Cognac - Représentée par J. SOURISSEAU	Rue Pierre Viala + rue du Chape	AE 89 AI 110	Pose 2 totem : 1,20m x 4m et 1,20m x 4m	17/10/2024

FINANCES - ENGAGEMENTS sept-oct 2024	Tiers	Mt.TTC
Remise en état - 3 rue CROIX MARRON	AAZ NETTOYAGE	372,00
Vérification Générale périodique - Avenant contrat de prestations - AUTRES BATIMENTS	APAVE EXPLOITATION FRANCE	428,40
Contrôle pollution - RENAULT MASTER	AUTOVISION PL	25,00

Façonnage de trop plein sur des chéneaux existants au niveau de la Salle Polyvalente	BARBION - FREDERIC	782,40
Animation - REPAS DES AINES	BRIGOT - ANNICK	780,00
Reprise des accotements en terre des 2 côtés sur 2250 M. - ROUTE DU CHEVALIER	CA GRAND COGNAC	27 444,00
Bicouche - PUYGUILLIER - VOIRIE 2024	CA GRAND COGNAC	1 694,40
Vêtements de travail - PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE	CACC PROLIANS	481,21
Sapins NORDMANN - ESPACES VERTS	CAROFF	1 136,40
Chauffe eau - TENNIS CLUB	CEDEO	475,88
Accessoires sur bâtiment CIDS - COUVERTURES TOITURES 2023	COUVERTURE GRANDEAU	799,20
Isolation toiture CIDS - COUVERTURES TOITURES 2023	COUVERTURE GRANDEAU	1 992,00
Réfection couverture CIDS - COUVERTURES TOITURES 2023	COUVERTURE GRANDEAU	57 518,66
Intervention dans le bureau PM/Petit salon/écran interactif - MAIRIE	CROIZARD	3 033,31
Intervention Agence Postale - BATIMENTS 2024	CROIZARD	2 893,61
Recâblage des lustres de l'EGLISE ST PIERRE	CROIZARD	648,00
Histoires fantastiques et merveilleuses - ECOLE PRIMAIRE	EDITIONS SED	159,00
Réfection salle de réunion de la Mairie - BATIMENTS 2024	FONTANILLAS	5 243,78
Gravillons - VOIRIE	HEIDELBERG MATERIALS	758,16
Ferme porte pour le magasin solidaire sis 15 rue Gaston Briand	HOMNIA	179,26
Tee-shirt - OCTOBRE ROSE/MAIRIE	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	120,00
Illuminations - ILLUMINATIONS 2023/2024	LEBLANC ILLUMINATIONS	13 765,07
Illuminations - ILLUMINATIONS 2023/2024	LEBLANC ILLUMINATIONS	980,02
Illuminations - VOIRIE	LEBLANC ILLUMINATIONS	285,37
Fournitures scolaires - ECOLE ELEMENTAIRE	LIBRAIRIE LAIQUE	353,77
Création de locaux coupe-feu dans la SALLE DES DISTILLERIES	MALHOUROUX	15 661,48
Projet Parquet - TEMPLE	MCS MENUISERIE CONSTANT -	27 333,60
133(D) Cours de danse et création du spectacle de fin d'année - ECOLE ELEMENTAIRE	MICHAUD - Elodie	1 260,00
Fourniture et pose de cloisons - FRANCE SERVICES	MIROITERIE DE COGNAC	3 760,40
Travaux de peinture sur porte double "2 faces" - TEMPLE	PITEAU	2 538,00
Réparation local FIMECO	REBATIMMO	583,00
70(D) Création nouveau site internet sur plateforme Neopse - SITE INTERNET MAIRIE 2024	RESEAU DES COMMUNES	420,00
108(D) Session de formation à distance - EQUIPEMENT SALLE CONSEIL 2024	RESEAU DES COMMUNES	540,00
71(D) Création nouveau site internet sur plateforme Neopse - SITE INTERNET MAIRIE 2024	RESEAU DES COMMUNES	720,00
68(D) Création nouveau site internet sur plateforme Neopse - SITE INTERNET MAIRIE 2024	RESEAU DES COMMUNES	6 600,00
107(D) Installation "clés en main" des contenus nouveau site plateforme Neopse/SITE INTERNET MAIRIE	RESEAU DES COMMUNES	1 680,00
69(D) Création nouveau site internet sur plateforme Neopse - SITE INTERNET MAIRIE 2024	RESEAU DES COMMUNES	1 560,00
Location écran digital pour les arrêtés - trimestriel 21 loyers - MAIRIE	REX ROTARY	580,00
Suite sinistre, reprise rive de toit PETIT PARC	RNB	420,00
Entretien et remplacement pneu - DACIA DUSTER	ROGEON PNEUS	404,69
Etude foncière agricole - CONTOURNEMENT SUD SEGONZAC	SAFER	9 660,00
Nettoyage des sautoirs - GYMNASSE DOJO et STADE	SANDMASTER	943,92
Travaux d'égouttage - CIMETIERE/RUE DU STADE/RUE DES MALESTIERS/LE PETIT PARC	SAVARIAU	4 935,79
Engazonnement allées CIMETIERE 2024 partie	SAVARIAU	4 320,00
Eclairage public lotissement Nouveau Quartier	SDEG CHARENTE	25 381,16

Pose et dépose de guirlandes 2024/2025 - VOIRIE	SDEG CHARENTE	7 294,32
Travaux devant le Gueuleton suite Sinistre du 19/09/2022	SEGUIN TP	2 124,00
Fourniture de peinture routière - VOIRIE	SIGNAUX GIROD OUEST	459,32
Aménagement de sécurité type chaucidou - Chaussée Gaston Briand	SIGNAUX GIROD OUEST	7 271,64
Implantation dans l'îlot D mixte de tombes en sous-sol (doubles et simples)	TOPO 16	843,60
Animation pour le repas des aînés - MAIRIE	TRENTE-HUIT	700,00
	TOTAL	250 343,82

1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrivée de Mme GUERBE Nathalie 20h08

1.1 Convention commune/Grand Cognac implantation bornes électrique

Monsieur le Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), publiée le 26 décembre 2019, vise à améliorer les déplacements quotidiens partout et pour tous, au moyen de transports plus accessibles, plus propres et moins onéreux.

Un des axes est de développer les mobilités décarbonées afin de réduire les émissions liées au transport, le premier poste des émissions françaises.

L'électrification du parc de véhicules, la multiplication des bornes de recharge et la fin de la vente des véhicules thermiques en 2035 participent à cette stratégie pour lutter contre le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité et améliorer la qualité de l'air locale.

Grand Cognac souhaite proposer une offre d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur son territoire en accordant une autorisation d'occupation de la voirie, relevant du domaine public, à un opérateur qui se chargera du déploiement et de l'exploitation des bornes. L'opérateur se positionnera comme concepteur, financeur, réalisateur et exploitant des futures IRVE. Il assurera les études techniques et financières du projet.

A la suite d'un avis de sélection publié le 18 mars 2024, il apparaît que l'offre la plus économiquement et techniquement avantageuse est celle déposée par E-TOTEM, il est donc proposé de retenir pour déployer le service.

L'occupant aura à sa charge l'ensemble des coûts d'installation, la gestion, l'exploitation et la maintenance pour une durée égale à la convention entre E-totem et Grand Cognac.

La mise en place de ce service fera l'objet de plusieurs conventions et n'aura aucune incidence financière pour les collectivités.

La commune a sollicité l'implantation d'une borne électrique rue P. Frapin et pourra par la suite étendre ce type d'équipement à d'autres emplacements.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante d'être autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public, relatives à l'installation et à l'exploitation d'IRVE (bornes véhicules hybrides), consenties par la commune de SEGONZAC au profit de Grand Cognac, ainsi que leurs avenants.

M. PERRIN précise que l'occupant du domaine public sera donc « E-TOTEM ». M. RUMEAU demande si une redevance du domaine public sera perçue par la collectivité. M. le Maire répond qu'il prendra attache auprès des services de Grand Cognac pour connaître les modalités de la redevance d'occupation du domaine public et apportera la précision lors du prochain conseil.

M. HOSTEING demande si la collectivité ne pourrait pas mettre en place une redevance forfaitaire pour l'utilisation des bornes à camping-car dont l'utilisation est jusqu'à ce jour gratuite. Cette proposition fera l'objet d'une réflexion et d'un point lors d'une prochaine séance.

► **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. Le Maire à signer les conventions se rapportant à l'implantation de bornes électriques sur le territoire de Segonzac.**

1.2 Création commission travail projet aménagement centre bourg : rue Ravaz

M. le Maire propose de poursuivre la réalisation des phases d'aménagement de centre bourg jusqu'ici engagées par les précédentes municipalités (rue du centre, Ravaz en partie basse, Millardet, rue Grande Champagne, rue G. Briand) et programmer pour 2026 les travaux de requalification de la rue Ravaz en partie haute direction Cognac et plus précisément le tronçon de la rue de la Grande Champagne à la route Jean LAVAL.

La collectivité pourrait bénéficier du concours architectural et technique du CAUE et de l'ATD16 sur une phase d'esquisse et mandater en 2025 un cabinet de maîtrise d'œuvre pour réaliser un avant-projet définitif et déposer pour 2026 les demandes de financement qui s'y rapportent.

Afin d'étudier le projet de requalification de la rue, M. le Maire propose de constituer une commission de travail qui aura pour vocation de définir les orientations et cahier des charges du projet et travaillera en étroite collaboration avec le cabinet de maîtrise d'œuvre de la passation des marchés à la réalisation des travaux.

M. Le Maire invite les conseillers municipaux souhaitant intégrer la commission de travail à se positionner et précise que Mme LAURICHESSE Léa conduira cette commission de travail.

M. RUMEAU demande quelles sont les raisons qui motivent le choix de la réhabilitation de la rue Ravaz. Il indique que la rue P. Viala a fait l'objet les années précédentes de travaux sur une partie en sortie de bourg mais que le tronçon desservant en outre l'école privée et les locaux du pôle jeunes reste inachevé et en mauvais état. Il aurait à son sens été plus judicieux de poursuivre l'aménagement rue P. Viala.

M. BARNY explique que la rue Ravaz a été sélectionnée car le Département a indiqué qu'il souhaitait refaire la bande de roulement, que cette information avait été communiquée à l'ancienne mandature qui avait donc pris acte de cette programmation. Il semblait alors opportun de revoir l'aménagement de cette départementale en traversée d'agglomération. Mme LAURICHESSE Léa ajoute que la rue P. Viala mérite effectivement que la commission aménagement du territoire mène une réflexion sur des aménagements futurs et que la collectivité est libre de ses choix.

► **Après délibération, les membres de la commission de travail de l'aménagement centre bourg de la rue Ravaz sont :**

Mme LAURICHESSE Léa, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme SEGUINOT Clémence et M. DESCARSIN Patrick.

2 FINANCES- RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification règlement du personnel : annualisation du temps de travail heure décomptée arrêt maladie

La collectivité souhaite apporter des modifications au règlement intérieur du personnel et notamment l'article 14 Congés maladie en ce sens :

« Dans l'hypothèse où un agent en congés annuel fait valoir un congé de maladie énumérée à l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié (congé de maladie ordinaire etc...) il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel.

Dans ce cas, la journée de congés initialement prévue sera considérée comme valant 7H de travail effectif pour un agent à temps complet.

Si l'arrêt intervient sur une journée théoriquement non travaillée (repos compensateur) l'arrêt n'a aucune incidence sur le planning prévisionnel.

Si l'arrêt survient sur une journée de travaillée, l'agent est considéré, comme c'est le cas pour un agent non annualisé, comme ayant effectué ses heures théoriquement travaillées prévues au planning prévisionnel. »

Cette modification a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale le 30/09/2024 qui a également demandé que le règlement soit mis à jour suite à l'évolution de la réglementation en vigueur (textes abrogés, notes).

M. DERET précise que l'état annuel des heures réellement comptabilisées au regard des 1607h reflètera alors le prévisionnel annuel (ex : une ATSEM effectuant sur son temps de travail 10h par jour se verra comptabiliser en arrêt maladie 10h contre actuellement 7h mais n'aura aucune heure de portée sur les périodes de vacances scolaires en cas de maladie).

M. Le Maire propose à l'assemblée de valider les modifications du règlement du personnel, document porté à connaissance dans son intégralité à l'assemblée, document qui sera adressé à l'ensemble du personnel.

► Le conseil à l'unanimité valide le règlement révisé en annexe et mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

2.2 Création service civique écoles publiques

Mme HERAULT adjointe à l'enfance-jeunesse expose :

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10/03/2010 encadré par le décret N° 2010-485. Ce dispositif est codifié dans le code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce pour l'accomplissement de mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service à la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines).

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par la structure d'accueil.

La durée hebdomadaire varie de 24h à 35h.

Mme HERAULT propose de créer un poste de service civique qui interviendrait dans les écoles publiques sur les temps périscolaires à raison de 24h semaine. Les missions principales pourraient être de proposer des animations et activités pendant les temps des garderies, de l'aide aux devoirs pour les enfants de l'élémentaire, des ateliers de sensibilisation sur les thématiques de la vie en communauté, du civisme, de l'utilisation des téléphones portables et réseaux sociaux. Ces missions viendraient renforcer la qualité du service déjà rendu au sein des services périscolaires.

M. PERRIN demande quel organisme délivre les agréments. Mme HERAULT répond que les agréments sont donnés par l'Etat et plus précisément le service jeunesse et sports.

M. DERET indique qu'un service civique doit effectuer une formation. Mme HERAULT répond que c'est effectivement une obligation et que la formation généralement retenue est la formation « PSC1 prévention et secours ».

M. Le Maire sollicite la création d'un poste de service civique à compter du 01/01/2025 pour une durée maximale de 12 mois et demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter.

► Le conseil municipal valide la création de poste d'un service civique à compter du 01/01/2025 et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.

2.3 Création postes de vacataires recensement populations 2025 (1 coordinateur et 4 agents recenseurs)

Réalisé tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants le prochain recensement de la population aura lieu à Segonzac du 16/01 au 15/02/2025.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectué par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement est très important pour la collectivité. De sa qualité dépend le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget (DGF dotation globale recette de fonctionnement) ainsi que les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes ...

Depuis le dernier recensement (2019) la réponse par internet au questionnaire remis dans chaque foyer a beaucoup progressé, au niveau national plus de trois personnes sur quatre répondent par internet.

Le recensement est organisé par chaque collectivité avec l'intervention d'un coordonnateur et d'agents recenseurs. Le territoire de la commune est découpé en 4 zones réparties entre les agents recenseurs. Le coordonnateur accompagne et assure le suivi des agents de terrain et fait remonter sur la base nationale OMER les résultats.

Il revient à la collectivité de fixer la rémunération des agents recenseurs sous forme de forfait comme suit :

- 1.20€ par feuille de logement (contre 1.13€ en 2019)
- 1.95€ par bulletin individuel (contre 1.72€ en 2019)
- 100€ pour les frais de déplacement de chacun des agents (contre 80€ en 2019)
- 20€ par séance de formation (1 pour le coordonnateur et 2 pour les agents recenseurs)
- 100€ prime de fin de collecte versée si les objectifs sont atteints (100% de foyers recensés) – *recommandée mais pas obligatoire*

la rémunération du coordonnateur comprend un forfait d'heures (préparation, organisation et suivi du recensement) de 90H. *Il est également recommandé de prévoir une prime de fin de collecte.*

L'Etat verse aux collectivités une dotation forfaitaire de recensement dont le montant prend en charge une partie des frais engagés.

M. PERRIN demande de quelle manière les rémunérations ci-dessus proposées sont déterminées, sont elles forfaitaires, indexées et est ce que les agents doivent avoir la nationalité française ?

La rémunération proposée est calquée sur le principe de celle proposée lors du dernier recensement en 2019 avec une revalorisation tenant compte de l'inflation et il n'y a pas de condition de nationalité pour effectuer cette mission.

M. RUMEAU s'interroge sur la nécessité d'effectuer un recensement de la population alors qu'il y a pléthore de renseignements collectés sur différentes plateformes. M. Le Maire répond que les collectivités mandatées par les services de l'Etat ont l'obligation d'effectuer le recensement de la population.

M. DESCARSIN est perplexe sur l'objectif de la collecte à 100%. Mme LAURICHESSE Léa indique que cette formalité est généralement bien accueillie par la population et que la prime a vocation à motiver les agents recenseurs et à garantir un retour de 100% du recensement.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter un coordonnateur, 4 agents recenseurs et de valider la proposition de rémunération ci-dessus exposée.

► Le conseil valide la création d'un poste de coordonnateur et de 4 agents recenseurs et la proposition de rémunération ci-dessus exposée, et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.

2.4 APC agence postale communale

La commune accueillera au 01/01/2025 une agence postale communale (APC) dans l'aile droite de la mairie. Les travaux et équipements nécessaires à l'ouverture de l'agence sont pris en charge par la Poste.

La commission de travail en étroite collaboration avec les services de la Poste ont définis les horaires d'ouverture de l'agence postale sur une amplitude horaire semaine de 25H.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste administratif à hauteur de 35h semaine avec 25h hebdomadaires affectées à la gestion de l'agence postale communale et 10h attribuées à des missions de secrétariat de la mairie. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec les services de la Poste qui actera l'engagement des 2 parties (contrat de 9 ans) et les conditions de remboursement du salaire de l'agent sur la base d'un forfait de 20H semaine.

PROPOSITION AGENCE POSTALE			
JOURS	Horaires		Nombre heures
	MATIN	APRES-MIDI	
LUNDI		13h30-18h	4h30
MARDI	9h-12h	14h-18h	7h
MERCREDI	8h30-13h	14h-18h	8h30
JEUDI	9h-12h	13h-18h	8h
VENDREDI	9h-12h	14h-18h	7h
TOTAL			
/semaine			35H

M. ARMAND Régis estime que cette proposition est préjudiciable pour les administrés et souhaite que l'APC soit ouverte le samedi matin. Il explique que le créneau du samedi matin répond aux besoins de la population de Segonzac et Saint-Preuil. Il propose de tester sur une période de 6 mois une ouverture le samedi matin de 9H à 11H30.

M. RUMEAU ajoute que ces horaires ne sont pas adaptés à la fréquentation de la population active et que pour les personnes travaillant sur Cognac elles n'auront pas la capacité à la débauche d'utiliser les services de l'agence postale avec une fermeture à 18h.

M. le Maire explique que la proposition tient compte du retour et conseils des services de la Poste de par leurs expériences sur le fonctionnement et la fréquentation d'autres agences postales. Il précise que deux agents seront présents dans les locaux de la mairie afin de sécuriser l'accueil au public du gestionnaire de l'APC et d'éviter le travail sur site isolé.

Mme LAURICHESSE Léa ajoute que si l'APC devait être ouverte le samedi matin, cette hypothèse demanderait une réorganisation des services de la mairie et une ouverture de l'accueil le samedi matin pour garantir la sécurité du gérant de l'agence postale. Elle explique qu'il serait compliqué de remettre en cause l'organisation pour dans 6 mois revoir cette position. Elle concède à un compromis et à une ouverture plus tardive un soir en semaine (19H).

Mme HERAULT ajoute que les agents en charge du nettoyage des locaux sur l'ensemble des bâtiments communaux ont déjà des plannings très contraints car ils doivent majoritairement intervenir sur sites inoccupés et que l'ouverture des bureaux le samedi matin viendrait compliquer leurs interventions.

M. DESCARSIN rappelle que les services de la Poste ont conseillé de ne pas maintenir l'ouverture de l'APC le samedi matin.

M. RUMEAU demande pourquoi la collectivité ne choisirait pas la solution d'un relai postal en service au bureau de tabac.

M. le Maire explique que la décision d'ouvrir une agence postale communale a été prise par l'ancienne municipalité et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de revoir cet engagement. Mme HERAULT ajoute que l'APC est un service public ouvert toute l'année alors qu'un relai poste déposé dans un commerce sera fermé lors des congés annuels, cette solution ne répond pas à la notion du service public souhaitée par la municipalité.

L'assemblée délibérante est invitée à délibérer comme suit :

► Vote des horaires d'ouverture de l'agence postale :

Le conseil municipal après délibération :

✓ **Première proposition tenant compte de la demande de M. ARMAND : ouverture le samedi matin sur une période d'essai de 6 mois :**

- **Votes : 14 voix contre, 2 voix pour de Messieurs ARMAND Régis et DERET Wesley, 2 abstentions de Mmes BARBOT Marina et BONNAUD Muriel**

✓ **Deuxième proposition tenant compte d'une ouverture de l'APC le lundi jusqu'à 19h : 15 voix pour, 2 contre de Messieurs BARNY Jean-François et DERET Wesley et une abstention de Mme BARBOT Marina.**

Les horaires d'ouverture de l'APC validés sont donc les suivants :

PROPOSITION AGENCE POSTALE			
JOURS	Horaires		Nombre heures
	MATIN	APRES-MIDI	
LUNDI		14H30-19h	4h30
MARDI	9h-12h	14h-18h	7h
MERCREDI		14h30-18h	3h30
JEUDI	9h-12h		3h
VENDREDI	9h-12h	14h-18h	7h
TOTAL /semaine			25H

► **Création d'un poste à 35h hebdomadaire d'un poste administratif**

Le conseil municipal accepte de créer un poste administratif à raison de 35h hebdomadaires et mandate M. Le maire à l'exécution de cette décision.

2.5 Décisions modificatives (SDEG16, APC, AC révision PLU...)

✓ Crédits supplémentaires en section de fonctionnement : prise en charge pose et dépose des illuminations de Noël 2024 prestation du SDEG16 pour l'ensemble du matériel acquis en 2024 qui équipera l'ensemble du territoire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
c/ 6188 Autres frais divers	+ 7 300€	c/6419 rembt sur rémunération personnel	+ 7 300€

✓ Crédits supplémentaires en section d'investissement :

- Remplacement de 3 candélabres (salles des fêtes, pharmacie et rue du 8 mai 1945) défectueux et hors service depuis plusieurs années opération 2313 montant des travaux 4 823€ avec un reste à charge pour la collectivité de 2 286€.
- Solde travaux couverture CIDS (isolation combles et poinçons épis) crédits complémentaires opération 2323 à hauteur de 4 050€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
®Opération 2313 Acquisition matériel voirie (panneaux, lattes) c/2152	+ 2 286€	® Opérations financières c/10222 FCTVA	+ 6 336€
®Opération 2323 couvertures 2023 c/ 2313	+ 4 050€		

✓ Pour rappel Grand Cognac a révisé à la baisse l'attribution de compensation de la commune suite à la prise en compte de la dépense de la révision du PLU (dossier NAO) pour un montant de 4 251.31€. Cette décision a été actée en réunion de conseil municipal du 16/09/2024.

M. le Trésorier indique que Grand Cognac a fait le choix d'enregistrer cette dépense en section de fonctionnement mais que cette dépense relève néanmoins de l'investissement puisque les dépenses liées à la réalisation des documents d'urbanisme font l'objet d'amortissements.

Aussi il revient à la collectivité de passer les écritures comptables qui inscriront la dépense en section d'investissement et permettront ainsi d'amortir la dépense sur les années à venir :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Opérations financière c/2046 attribution compensation	+ 4 252€	Opérations financières c) 10226 TAM	+ 4 252€

Ces propositions sont soumises à validation de l'assemblée délibérante.

► **Le conseil municipal à l'unanimité valide les décisions modificatives et les virements de crédits s'y rapportant.**

2.6 Adhésion groupement commande SDEG16 électricité-gaz

M. le Maire explique :

Depuis l'ouverture totale à la concurrence des marchés des énergies, de nombreuses communes ont sollicité le SDEG16 afin de les aider dans l'achat d'électricité et de gaz et ont envisagé la constitution d'un groupement de commandes.

Le groupement de commande vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fournitures les plus compétitives.

Il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.

En 2015 un groupement de commande a été constitué par le SDEG16. Le SDEG décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures des marchés publics (rédaction des cahiers des charges, analyse des offres ...) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.

Ce groupement garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.

Chaque adhérent au groupement de commande ne consomme que l'énergie correspondant à ses besoins propres, ainsi sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

La collectivité peut à tout moment sur demande écrite se retirer du groupement de commande, et cette prestation est gratuite pour les communes adhérentes au SDEG16.

M. le Maire doit être autorisé par l'assemblée délibérante à adhérer au groupement de commande du SDEG16 et à signer la convention s'y rapportant.

M. RUMEAU demande si les indicateurs du marché sont connus et quelles sont les économies financières envisagées pour la collectivité. M. BARNY explique que le marché évolue très rapidement et que les prix proposés lors de la passation du marché en 2026 ne peuvent être connus. La proposition d'adhésion au groupement de commande permettra à la collectivité de bénéficier d'offres économiquement et techniquement plus avantageuses. Si les propositions ne convenaient pas à la collectivité elle sera à même de délibérer.

M. Le Maire ajoute qu'un bilan sera fait après la nouvelle facturation qui permettra de relever les économies financières.

M. RUMEAU demande pourquoi cette proposition n'émane pas de l'agglomération de Grand Cognac. M. le Maire répond que le SDEG16 a fait suite à la demande de plus de 300 collectivités adhérentes au syndicat et qu'il a proposé cette prestation gratuite pour ses adhérents avec l'avantage d'une massification et d'un poids dans les arbitrages de marché.

► **L'assemblée délibérante à l'unanimité accepte l'adhésion au groupement de commande électricité-gaz du SDEG 16 et autorise M. Le Maire à signer les conventions se rapportant à cette décision.**

2.7 Vente divers matériels

La commune dispose d'une imprimante couleur/noir et blanc Brother qu'elle souhaite mettre en vente au prix TTC de 100€.

► **Cette proposition est approuvée par l'ensemble du conseil municipal.**

3 BATIMENTS

3.1 Création COPIL projet restructuration complexe des salles

Rappel historique :

Situé en cœur de bourg, le complexe des distilleries a été acquis par la commune en 1979. Cet ensemble immobilier, ancienne propriété de la Maison de Cognac Martell était composée d'une grande ferme comprenant une maison d'habitation, des dépendances et une distillerie. Cette dernière disposait de trente-huit cuviers d'une capacité totale de 56 500 hl, ainsi que de dix alambics qui ont été conservés.

Le site a été converti en deux grandes salles municipales : l'une de 560 m² et l'autre de 300m², séparées par un bar à l'accueil de 90 m², et d'une grande cuisine équipée. La capacité d'accueil varie selon les manifestations pour la première de 350 à 500 personnes et pour la seconde de 150 à 300 personnes. En 1982 la 1ère salle était inaugurée et la seconde en 1984.

Le complexe des distilleries est situé à l'arrière de l'Université de Eaux-de-Vie qui accueille de nombreux étudiants, de l'ancienne quincaillerie ayant récemment fait l'objet d'un accompagnement par l'ANCT pour une seconde vie attrait au tourisme, et de l'ancien immeuble postal à requalifier. Cet ensemble de bâtiments a pour vocation commune la valorisation des savoir-faire du territoire :

Les élus souhaitent conserver le complexe des salles des distilleries, son histoire et ses caractéristiques patrimoniales, tout en modernisant ce site. De nouveaux besoins ont été pointés, notamment pour les professionnels et les étudiants qui souhaiteraient disposer de lieux de conférence ou de réunion. La valorisation de la filière Cognac est une priorité pour les élus du territoire, toutefois ils souhaitent conserver des équipements et lieux de vie à destination des habitants et du monde associatif.

La mutation du complexe des distilleries devra donc conserver son aspect patrimonial et ses fonctions de services à la population, tout en développant de nouvelles fonctions complémentaires aux équipements déjà présents ou en cours de réflexion sur le quartier.

La collectivité dans le cadre du dispositif PVD (petites villes de Demain) peut bénéficier d'une étude entière financée par la banque des Territoires. La mission porterait sur :

- Etude d'opportunité pour la reconversion de ce site
- Etude de faisabilité avec présentation de plusieurs scénarios d'occupation des espaces en fonction des usages (associatifs, étudiants, professionnels)

Les attendues sont :

- Proposition de plusieurs scénarios d'aménagements prenant en compte les autres projets de valorisation de la filière Cognac sur le territoire (université, projet touristique ...)
- Proposition du phasage du projet de réhabilitation dans le temps afin de pouvoir concevoir les travaux sur plusieurs exercices budgétaires
- Analyse économique et de rentabilité du site
- Retroplanning et prochaines phases si validation d'un scénario

M. le Maire propose de créer un comité de pilotage COPIL qui travaillera avec le cabinet d'étude en charge du projet de requalification du complexe des salles des Distilleries.

Ce COPIL pourrait être composé de :

- Elus et directeurs des pôles économie et tourisme de Grand Cognac
- Présidents et directeurs de l'Université des eaux de vie et du CIDS
- La Banque des territoires et services de l'Etat (DDT)
- Maire et élus de Segonzac

Des partenaires pourraient également être sollicités à savoir l'association du Site remarquable du goût (salon annuel du goût), les jeunes agriculteurs (nuit du Cognac), ASPECT (salon des collectionneurs), la CCI et la CMA.

Les conseillers municipaux souhaitant intégrer le COPIL sont invités à se positionner.

► **Messieurs BARNY Jean-François, RUMEAU Vincent, HOSTEING Etienne, PERRIN Vincent, DESCARSIN Patrick et Mesdames LAURICHESSE Léa et BONNAUD Muriel seront membres du COPIL ainsi que M. Le Maire avec en sus les élus et directeurs des pôles économie et tourisme de Grand Cognac, Messieurs les présidents et directeurs de l'université des eaux de vie et CIDS, les représentants de la banque des territoires et services de l'Etat (DDT).**

D'autres partenaires pourront être sollicités selon les besoins ou problématiques abordés.

4 QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire rappelle la cérémonie commémorative du 11 novembre 2024 (messe à 9h15 et cérémonie aux monuments aux morts à 10h15). Il précise qu'une vente de bleuets sera proposée par l'association des parents d'élèves des écoles publiques.

Mme LAURICHESSE Léa indique que la commune va bénéficier du programme « 1000 palisses » proposé par la Sté HENNESSY dans le cadre de la réalisation de la plaine de jeux avec un partenariat avec l'association PROM'Haie.

A la demande de M. HOSTEING M. Le Maire informe qu'au 16/12/2024 la collectivité recrutera un policier municipal qui sera présenté aux élus lors d'un prochain conseil municipal.

M. DERET demande quand sortira le prochain bulletin municipal. Mme LAURICHESSE répond qu'il est programmé fin d'année voir début janvier 2025. Financé par les annonceurs il sera plus conséquent et comprendra comme le veut la réglementation un espace d'expression pour les élus minoritaires.

M. Le Maire indique que le repas communal offert aux aînés se déroulera le 03/12/2024.

Mme HERAULT Laure indique que suite à la décision de l'assemblée de valider la création d'un service civique, le choix s'orientera vers des jeunes volontaires avec une collaboration de la mission locale.

Mme LAURICHESSE indique qu'elle se rendra le 07/11/2024 à Paris en compagnie de M. Le Maire pour assister à une conférence organisée par ANEV (association nationale de la vigne et du vin) qui traitera du sujet de la vigne et des thématiques urbaines, environnementales ... M. SOURISSEAU sera présent à ce colloque en tant que Vice-Président de l'ANEV.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 21h40